



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de la Meuse**

**Arrêté n°2021- 8419 du 30 JUIN 2021**

**autorisant la pénétration dans des parcelles privées et publiques dans le cadre d'une étude départementale sur le suivi thermique des cours d'eau menée par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les communes de :**

ANCEMONT – AUBREVILLE – AVIOTH – AVOCOURT – BANTHEVILLE – BAZINCOURT-SUR-SAULX –  
BEAUCLAIR – BEAULIEU-EN-ARGONNE – BETHINCOURT – BONZEE – BOVIOLLES – BUREY-LA-COTE –  
CHAILLON – CHARPENTRY – CHAUMONT-SUR-AIRE – CHEPPY – CLERMONT-EN-ARGONNE – CLERY-LE-  
GRAND – CLERY-LE-PETIT – COUSANCES-LES-FORGES – DAMVILLERS – DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT –  
DIEUE-SUR-MEUSE – DOMMARTIN-LA-MONTAGNE – DUGNY-SUR-MEUSE – EIX – EPINONVILLE – ERIZE-  
LA-BRULÉE – ERIZE-LA-PETITE – ERIZE-ST-DIZIER – EUVILLE – FAINS-VEEL – FORGES-SUR-MEUSE –  
FRESNES-EN-WOEVRE – FUTEAU – GINCREY – GIVRAUVAL – GOUSSAINCOURT – GRIMAUCCOURT-EN-  
WOEVRE – GUERPONT – IRE-LE-SEC – LACHALADE – LACROIX-SUR-MEUSE – LAHEYCOURT – LAIMONT  
– LAMORVILLE – LANDRECOURT-LEMPIRE – LEROUVILLE – LES-HAUTS-DE-CHEE - LES ISLETTES - LES  
SOUHESMES-RAMPONT – LOISEY – LOUPPY-LE-CHATEAU – MAIZEY – MARSON-SUR-BARBOURE –  
MAXEY-SUR-VAISE – MOIREY-FLABAS-CREPION – MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS – MONTMEDY –  
MONTPLONNE – MOUZAY – NANCOIS-SUR-ORNAIN – NANTOIS – NETTANCOURT – NEUVILLE-SUR-  
ORNAIN – PAGNY-SUR-MEUSE – PEUVILLERS – PRETZ-EN-ARGONNE – RAIVAL - RAMBLUZIN ET  
BENOITE-VAUX – RECICOURT – RECOURT-LE-CREUX – REMBERCOURT-SOMMAISNE – RIGNY-SAINT-  
MARTIN – RUMONT – RUPT-AUX-NONAINS – SAULX-LES-CHAMPLON – SAUVOY – SENONCOURT-LES-  
MAUJOUY – SEUIL-D'ARGONNE – SOMMEDIÈUE – SOUILLY – ST-MIHIEL – ST-REMY-LA-CALONNE –  
STENAY - THIERVILLE-SUR-MEUSE – THILLOMBOIS – THONNE-LA-LONG – THONNE-LES-PRES –  
THONNELLE – TREMONT-SUR-SAULX – TROYON – VADELAINCOURT – VADONVILLE – VAL-D'ORNAIN –  
VALBOIS – VAUBECOURT – VAUCOULEURS – VAUQUOIS – VERDUN – VILLE-SUR-COUSANCES –  
VILLERS-SUR-MEUSE – VOID-VACON – WARCQ – WILLERONCOURT - WOIMBEY.

**La Préfète de la Meuse,**

**Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'article 433.11 du Code Pénal,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU la demande présentée le 03/05/2021 par le Président de la Fédération de la MEUSE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans certaines parcelles publiques et privées en vue de procéder à des mesures de terrain nécessaires à la réalisation d'une étude globale (réseau départemental de suivi thermique) des cours d'eau du département de la MEUSE.

VU la participation du public effectuée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 21 juin 2021 inclus ;

Considérant que le contexte de changement climatique nécessite d'évaluer l'influence de la température de l'eau sur la gestion des cours d'eau salmonicoles et pour cela, il est indispensable de faire l'acquisition préalable de données thermiques sur ces cours d'eau ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de la mission d'acquisition de données thermiques en garantissant l'accès aux parcelles riveraines des cours d'eau parcourant le territoire des communes concernées ;

Sur proposition du Directeur Départementale des Territoires de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Objet**

La Fédération Départementale de la MEUSE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Moulin Brûlé, 55120 NIXÉVILLE-BLERCOURT, est autorisée à pénétrer dans les parcelles riveraines des cours d'eau, privées ou publiques, hors celles attenantes aux habitations et jardins, afin de procéder à la mise en place de sondes thermiques dans le lit des cours d'eau et aux relevés des mesures nécessaires à la mission d'acquisition de données thermiques sur les 107 communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Les lieux concernés sont cartographiés en annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Autorisations**

Les responsables de l'exécution matérielle de cette opération sont :

- Sébastien CORMONT, chargé de missions techniques FDPPMA 55,
- Fabrice HEBERLÉ, chargé de missions techniques FDPPMA 55,
- Hugo KOLODZIEJCZAK, apprenti FDPPMA 55,
- Loïc MARAIS, agent de développement FDPPMA 55,
- Hervé SALVÉ, directeur FDPPMA 55.

Chacune de ces personnes sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment après l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie des communes indiquées.

### **Article 3 : Obligations des propriétaires et des locataires**

Défense est faite aux propriétaires et aux locataires d'apporter aux personnes chargées des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents matériels de mesures qui seront établis sur le terrain.

### **Article 4 : Durée de validité**

La présente autorisation est valable de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 5 : Publicités**

Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées, sont expressément chargés de la publicité de cet acte par son affichage en commune.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 6 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

**Article 7 : Exécution**

La Préfète de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le **30 JUIN 2021**

La Préfète de la Meuse,



Pascale TRIMBACH

**Liste des communes concernées par la pose de sondes thermiques réalisée dans le cadre du réseau départemental de suivi thermique**

code commune	nom
55009	ANCEMONT
55014	AUBREVILLE
55022	AVIOTH
55023	AVOCOURT
55028	BANTHEVILLE
55035	BAZINCOURT SUR SAULX
55036	BEAUCLAIR
55038	BEAULIEU EN ARGONNE
55048	BETHINCOURT
55060	BONZEE
55067	BOVIOLLES
55089	BUREY LA COTE
55096	CHAILLON
55103	CHARPENTRY
55108	CHAUMONT SUR AIRE
55113	CHEPPY
55117	CLERMONT EN ARGONNE
55118	CLERY LE GRAND
55119	CLERY LE PETIT
55132	COUSANCES LES FORGES
55145	DAMVILLERS
55153	DIEPPE SOUS DOUAUMONT
55154	DIEUE
55157	DOMMARTIN LA MONTAGNE
55166	DUGNY SUR MEUSE
55171	EIX
55174	EPINONVILLE
55175	ERIZE LA BRULEE
55177	ERIZE LA PETITE
55178	ERIZE ST DIZIER
55184	EUVILLE
55186	FAINS VEEL
55193	FORGES SUR MEUSE
55198	FRESNES EN WOEVRE
55202	FUTEAU
55211	GINCREY
55214	GIVRAUVAL
55217	GOUSSAINCOURT
55219	GRIMAUCCOURT EN WOEVRE
55221	GUERPONT
55252	IRE LE SEC
55266	LACHALADE
55268	LACROIX SUR MEUSE
55271	LAHEYCOURT
55272	LAIMONT
55274	LAMORVILLE
55276	LANDRECCOURT-LEMPIRE
55288	LEROUVILLE
55123	LES HAUTS DE CHEE
55253	LES ISLETTES
55497	LES SOUHESMES RAMPONT
55298	LOISEY
55304	LOUPPY LE CHATEAU
55312	MAIZEY
55322	MARSON SUR BARBOURE
55328	MAXEY SUR VAISE
55341	MOIREY FLABAS CREPION
55350	MONTIGNY LES VAUCOULEURS
55351	MONTMEDY
55352	MONTPLONNE
55364	MOUZAY
55372	NANCOIS SUR ORNAIN
55376	NANTOIS
55378	NETTANCOURT

code commune	nom
55382	NEUVILLE SUR ORNAIN
55398	PAGNY SUR MEUSE
55403	PEUVILLERS
55409	PRETZ EN ARGONNE
55442	RAIVAL
55411	RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX
55419	RECICOURT
55420	RECOURT LE CREUX
55423	REMBERCCOURT SOMMAISNE
55434	RIGNY SAINT MARTIN
55446	RUMONT
55447	RUPT AUX NONAINS
55473	SAULX LES CHAMPLON
55475	SAUVOY
55482	SENONCCOURT LES MAUJOUY
55517	SEUIL D ARGONNE
55492	SOMMEDIUE
55498	SOUILLY
55463	ST MIHIEL
55465	ST REMY LA CALONNE
55502	STENAY
55505	THIERVILLE SUR MEUSE
55508	THILLOMBOIS
55508	THONNE LA LONG
55510	THONNE-LES-PRES
55511	THONNELLE
55514	TREMONT SUR SAULX
55521	TROYON
55525	VADELAINCOURT
55526	VADONVILLE
55366	VAL D ORNAIN
55530	VALBOIS
55532	VAUBECOURT
55533	VAUCOULEURS
55536	VAUQUOIS
55545	VERDUN
55567	VILLE SUR COUSANCES
55566	VILLERS SUR MEUSE
55573	VOID VACON
55578	WARCO
55581	WILLERONCOURT
55584	WOIMBEY

## Annexe 2

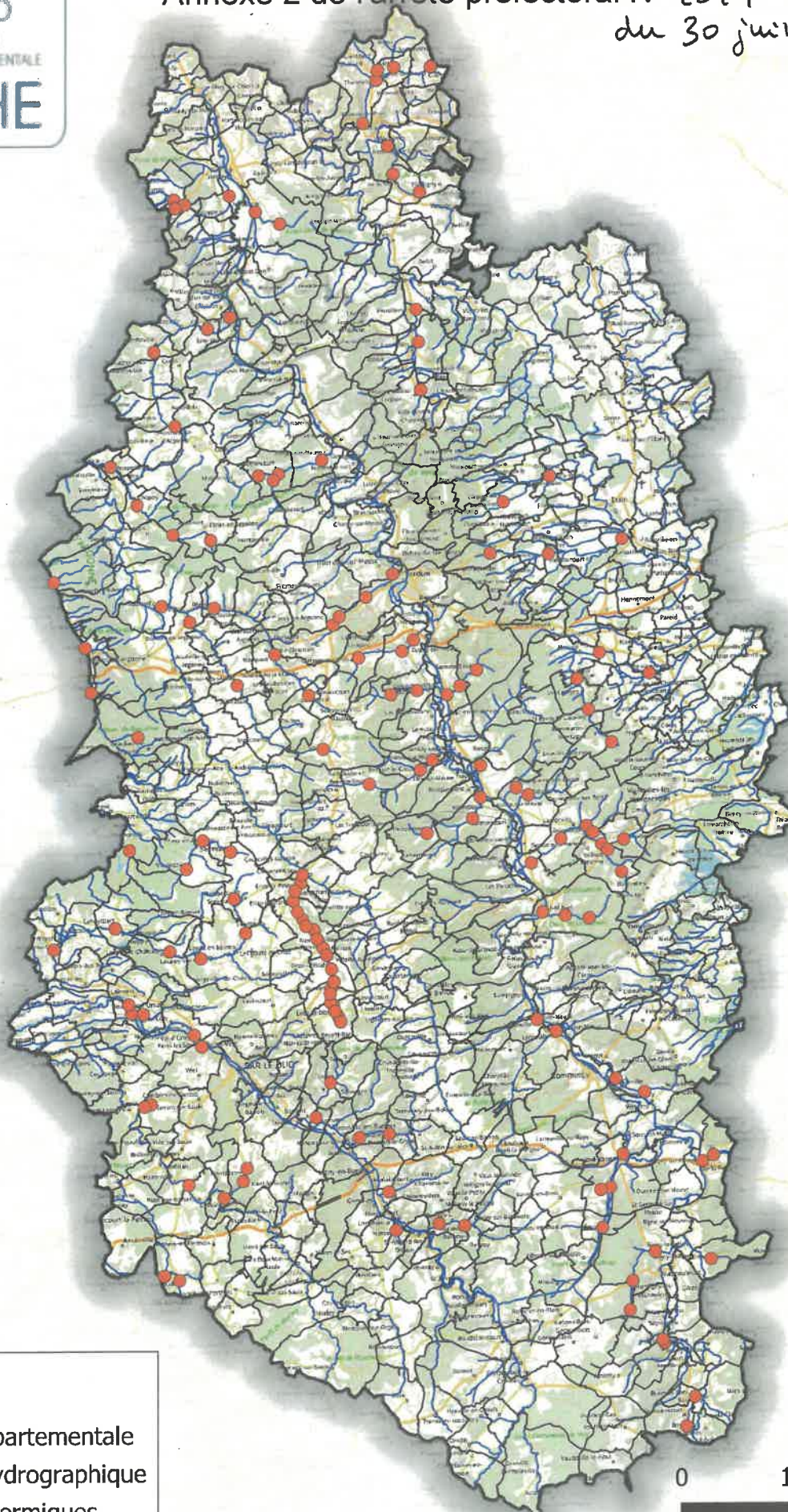







# Carte de localisation des sondes thermiques du réseau départemental de suivi thermique

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral N° 2021-8419

du 30 juin 2021



## Légende :

-  Limite départementale
-  Réseau hydrographique
-  Sondes thermiques



0 10 20 km

